



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ACCEL PERLE 2L
Code du produit : 2LC-80

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Accélérateur de prise.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : 2l chimie
Adresse : 1 rue de la touche 41500 AVARAY.France.
Téléphone : 06 83 36 14 76
Email: 2lchimie@orange.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification SGH

2.1.1. Réglementation européenne (EC) 1272/2008, comme amendée

Classifié comme dangereux selon la réglementation européenne (EC) 1272/2008, comme amendée.

Classe de danger	Catégorie de danger	Route d'exposition	Phrases H
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1		H318

2.1.2. Directive européenne 67/548/CEE ou 1999/45/CE, comme amendée

Classifié comme dangereux selon la réglementation européenne 67/548/CEE ou 1999/45/CE, comme amendée.

Classe de danger / Catégorie de danger	Phrase(s) R
Xi	R41

2.2. Etiquetage CE - Selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008, comme amendée

2.2.1. Mention d'avertissement

Danger.

2.2.2. Symboles de danger



2.2.3. Mentions de danger

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

2.2.4. Conseils de prudence

Prévention P280 : Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage.

Intervention P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Concentration

Nom de la substance	No.-CAS	No.-CE	No.-Index	Concentration
Chlorure de calcium	10043-52-4	233-140-8	017-013-00-2	> 90 %

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers soins nécessaires

4.1.1. En cas d'inhalation

Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.1.2. En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

4.1.3. En cas de contact avec la peau

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Laver avec de l'eau et du savon.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.1.4. En cas d'ingestion

Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir.
Si les troubles se prolongent, appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

4.2.1. Inhalation

Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.
Exposition répétée ou prolongée: Saignement de nez.

4.2.2. Contact avec la peau

Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée.

4.2.3. Contact avec les yeux

Lésions oculaires graves.
Symptômes: Rougeur, Lacrymation, Gonflement des tissus.

4.2.4. Ingestion

Peut irriter le système respiratoire.
Symptômes: Nausée, Douleur abdominale, Vomissements, Diarrhée.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et de l'environnement voisin.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés

Aucun(e).

5.2. Dangers spécifiques dus au produit chimique

Non combustible.

5.3. Actions spéciales pour la protection des pompiers

Pas de précautions spéciales requises.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Conseil pour les non-secouristes

Eviter la formation de poussière.

6.1.2. Conseil pour les secouristes

Balayer pour éviter les risques de glissade.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas décharger dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.
Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence aux autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation adéquate.
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

7.2. Conditions de stockage, incluant les incompatibilités

7.2.1. Stockage

Conserver dans le conteneur d'origine.
Conserver dans un endroit sec.
Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
Conserver le conteneur fermé.
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.
En vrac: en silos ou en tas (bâchés et isolés du sol) sur une aire bien drainée.

7.2.2. Matériel d'emballage

7.2.2.1. Matière appropriée

Polyéthylène.
Polypropylène.
Matière plastique PVDF, PTFE, PFA.

7.2.2.2. Matière non-appropriée

Aluminium.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec : Fournisseur.

SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition

Chlorure de calcium : SAEL (Solvay Acceptable Exposure Limit) 2003
TWA = 10 mg/m³

8.1.2. Autres informations sur les valeurs limites

8.1.2.1. Dose dérivée sans effet / Effet minimum dérivé

Travailleurs, Inhalation, Effets aigus, 10 mg/m³, Effets locaux
Travailleurs, Inhalation, Effets chroniques, 5 mg/m³, Effets locaux

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

8.2.2.1. Protection respiratoire

Appareil de protection respiratoire à filtre à particules (EN 143)
Type de Filtre recommandé: P2

8.2.2.2. Protection des mains

Porter des gants appropriés.
Matière appropriée: PVC, Néoprène, Caoutchouc Naturel.

8.2.2.3. Protection des yeux

Lunettes de protection chimique.

8.2.2.4. Protection de la peau et du corps

Tenue de protection étanche à la poussière.
Survêtement/bottes en PVC, néoprène en cas d'empoussièrement.

8.2.2.5. Mesures d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Propriétés physiques et chimiques

9.1.1. Informations générales

Aspect : Granulés, fortement hygroscopique.
Couleur : Blanc, blanc cassé.
Odeur : Inodore.
Poids moléculaire : 111 g/mol

9.1.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Entre 9 - 10,5 ; à 100 g/l, 20°C.
pKa : Non applicable.
Point de fusion/point de congélation : 782°C
Point/intervalle d'ébullition : > 1.600°C
Point d'éclair : Non applicable.
Taux d'évaporation : Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.
Inflammabilité : Non applicable.
Propriétés explosives : Non-explosif.
Pression de vapeur : Négligeable.
Densité de vapeur : Pas de données.
Densité relative : 2,15 à 25°C
Masse volumique apparente : Entre 0,7 - 0,85 g/cm³
Solubilité(s) : 745 g/l, à 20°C, Eau.
1.590 g/l, à 100°C, Eau.
Solubilité/qualitative : Soluble, Alcool, Acide acétique, Acétone.
Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité : Non applicable.
Température de décomposition : > 772°C
Viscosité : Non applicable.
Propriétés comburantes : Non comburant.

9.2. Autres informations

Granulométrie : 5% < 1 mm

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Hygroscopique
Dangers liés à des réactions exothermiques.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment au contact de l'eau.

10.4. Conditions à éviter

Exposition à l'humidité.

10.5. Matières à éviter

Substances oxydantes.
Conserver à l'écart des agents réducteurs.
Peut être corrosif pour les métaux (Solution aqueuse).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e).

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Toxicité aiguë

11.1.1. Toxicité aiguë par voie orale

DL50, rat, 2.301 mg/kg

11.1.2. Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50, lapin, > 5.000 mg/kg

11.2. Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lapin, pas d'irritation de la peau.

11.3. Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lapin, lésions oculaires graves.

11.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'a pas d'effet sensibilisant.

11.5. Mutagénicité

Génotoxicité in vitro, des tests sur cultures bactériennes ou de cellules de mammifères n'ont pas montré d'effet mutagène.

11.6. Cancérogénicité

Négatif.

11.7. Toxicité pour la reproduction

Voie orale (gavage), 10 jours, lapin, 169 mg/kg, n'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales, NOAEL.

11.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Remarques: étude scientifiquement injustifiée.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Poissons, Lepomis macrochirus, CL50, 96 h, 9.500 - 11.300 mg/l.

Poissons, Pimephales promelas, CL50, 96 h, 4.630 mg/l.

Crustacés, Daphnia magna, CE50, 48 h, 2.400 mg/l.

Crustacés, Ceriodaphnia sp., CL50, 1.830 mg/l.

Crustacés, Daphnia magna, NOEC, Test de Reproduction, 21 jours, 320 mg/l.

Algues, Selenastrum capricornutum, CE50, biomasse, 72 h, 2.900 mg/l.

12.2. Persistance et dégradabilité

Eau, sol : Résultat : ionisation instantanée.

Eau, sol : Résultat : complexation/précipitation de matériaux inorganiques et organiques (calcium).

12.2.1. Biodégradation

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Résultat : possibilité d'accumulation des chlorures dans le sol et les plantes.

12.4. Mobilité

Air : Mobilité sous forme d'aérosols solides.

Eau, sol/sédiments : Soluble.

Eau, sol/sédiments : Mobile.

Sol/sédiments : Adsorption sur les constituants minéraux et organiques du sol (calcium).

12.5. Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes d'élimination

Contactez les services d'élimination de déchets.

En accord avec les réglementations locales et nationales.

13.2. Emballages contaminés

Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.

Nettoyer le récipient avec de l'eau.

Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Réglementations pour le transport international

Maritime (IMO/IMDG) : Non réglementé.
Air (ICAO/IATA) : Non réglementé.
Europe Route/Rail (ADR/RID) : Non réglementé.

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Lois ou réglementations applicables

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée.
- Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée.
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée.
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, comme modifiée.
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets.
- Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques - Aide mémoire technique INRS.

15.2. Etat actuel de notification

Informations sur les inventaires	Statut
Australian Inventory of Chemical Substances (AICS)	Conforme à l'inventaire
Canadian Domestic Substances List (DSL)	Conforme à l'inventaire
Korean Existing Chemicals Inventory (KECI (KR))	Conforme à l'inventaire
Liste des substances existantes UE (EINECS)	Conforme à l'inventaire
Japanese Existing and New Chemical Substances (MITI List) (ENCS)	Conforme à l'inventaire
Inventory of Existing Chemical Substances (China) (IECS)	Conforme à l'inventaire
Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	Conforme à l'inventaire
Liste Toxic Substance Control Act (TSCA)	Conforme à l'inventaire
New Zealand Inventory of Chemicals (NZIOC)	Conforme à l'inventaire

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

16.1. Texte intégral des phrases R mentionnées sous les chapitres 2 et 3

16.1.1. Texte intégral des phrases R mentionnées sous le chapitre 2

R41 Risque de lésions oculaires graves.